

**COMMUNE LE FENOILLER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS  
DU MAIRE****Décision n° DEC2025-014****Objet : Attribution du marché public des assurances – Lot n°3 – Protection Juridique et risques annexes – Groupement de commandes Ville et CCAS****Le Maire de la commune du FENOILLER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-29,

**Vu** les articles L.2124-2 et suivants, et les articles R.2124-1 et R.2161-1 et suivants du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la délibération n° 2024-095 en date du 16 décembre 2024 attribuant le marché public des assurances des lots n°1, n°2 et n°4 ainsi que la déclaration d'infructuosité du lot n°3 et l'engagement d'une procédure de gré à gré de ce même lot,

**Considérant** qu'à la suite de la procédure en gré à gré, seule la SMACL a transmis une proposition pour le lot 3 « Protection juridique et risques annexes »,

**Considérant** la proposition de la SMACL pour le lot n°3 « Protection juridique et risques annexes » ;

**DECIDE**

**Article 1** : De signer l'acte d'engagement concernant le lot n°3 « Protection juridique et risques annexes » avec la SMACL,

**Article 2** : Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 864,79 € (mille huit cent soixante-quatre euros et soixante-dix-neuf centimes).

**Article 3** : Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans ferme. La prise d'effet débute le 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

**Article 4** : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 18 février 2025

Le Maire,  
Isabelle TESSIER

**Diffusion : SMACL**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*